

### Informations souscripteurs

Accéder à l'offre Vitam accessible en Service, c'est devenir souscripteur du service numérique d'usage partagé\* :

- en signant la convention de souscription, dite de coopération public/public
- en signant les conditions générales d'utilisation (CGU)

#### En tant que souscripteur du service :

- je participe à la désignation de 2 représentants du group souscripteurs aux instances de gouvernance de VaS (comité de direction et comité de pilotage) aux côtés du SIAF, de la DINum, des ministères sociaux, de la Culture et de la Transition écologique
- j'accède à l'environnement partenaire du Club utilisateurs
- je suis accompagné dans le cadre du Club utilisateurs Vitam : réunions du Club, multilatérales techniques et fonctionnelles, bilatérales, accès aux outils de mise en relation de l'écosystème Vitam
- je fais remonter mes besoins fonctionnels et je peux participer à la recette, à la priorisation, etc.

Décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique



#### Appuis stratégiques :

- Direction interministérielle du numérique
- Service interministériel des archives de France

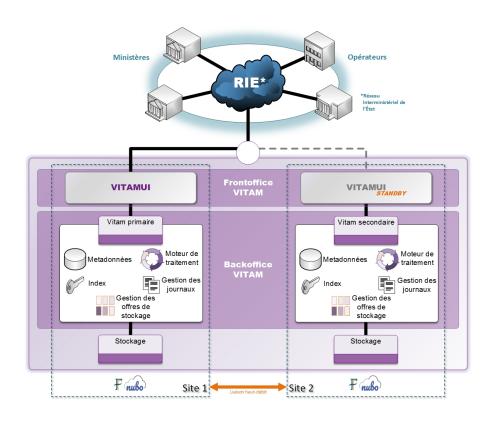






### Aspects techniques

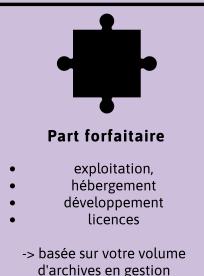
- Service accessible sur le Réseau interministériel de l'État (se rapprocher de votre contact RIE ou Renater pour le dimensionnement réseau)
- Service hébergé sur le cloud interministériel NUBO : 2 sites de stockage en actif-passif
- Stockage objet Swift : estimation en N-1 de l'espace de stockage nécessaire par chaque souscripteur, redimensionnement si besoin en cours d'année

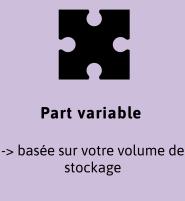


# Aspects financiers

- pour chaque souscripteur, une part forfaitaire et une part variable
- règlement par la procédure comptable d'attribution de produit\*
- budget de l'année N validé en N-1 par le comité de direction
- un % sera facturé sur l'année N selon les estimations transmises et le reliquat ajusté l'année N+1

Estimation disponible sur demande





<sup>\*</sup> L'attribution de produit est une procédure instituée par l'article 17 de la <u>LOLF</u>. Les recettes tirées de la rémunération de prestations fournies par un service de l'État peuvent faire l'objet d'une procédure d'attribution de produits. Les crédits ouverts dans cette procédure seront affectés aux services concernés.

## Comment procéder?

- Contacter son service d'archives et/ou le service responsable du contrôle scientifique et technique sur ses archives
- Contacter l'équipe VaS
- Préparer les référentiels et former les utilisateurs
- Lister les données et flux prioritaires et estimer :
  - Reprise de données :
    - poids global + nombre de documents à archiver présents sur les serveurs - Noter si des contraintes réglementaires fortes s'appliquent sur certains documents ainsi que la taille du plus gros versement estimé et la taille moyenne de versement attendu.
    - poids global + nombre de documents à archiver en provenance des SI prioritaires.
  - Prévision des entrées :
    - poids global + nombre de documents estimé pour les archives versées manuellement dans le système sur les deux prochaines années. Préciser également la taille du plus gros versement estimé et la taille moyenne de versement attendu.
    - poids global + nombre de documents estimé en flux pour le versement par les SI prioritaires.
- Évaluer le nombre d'utilisateurs de la plateforme
- Vérifier son accès au RIE et si besoin évaluer le débit nécessaire selon les données et flux priorisés
- Préparer les versements



